



**PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
– CONSEIL MUNICIPAL –  
SEANCE DU 22 février 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX FEVRIER à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de CUGAND**, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 9 février 2024

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 9 février 2024

**Présents** : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Frédéric LECOMTE, Laurence CHAUVEAU, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Adjointes.

Mmes et MM. : Aurélien ALLAIRE, Jean-Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, David ÉPIARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Conseillers.

**Excusés** : André HERVOUET ayant donné pouvoir à Nadège LE PIOUFFLE. Marc PUICHAUD ayant donné pouvoir à Jean-Claude BOURGOIN, Jérôme TURMEAU.

**Absente** : Aurélie ALLEMAND

**Secrétaire de séance** : M. Adrien BARON

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2024-01	Compte administratif 2023 du budget général
2024-02	Compte de gestion 2023 du budget général
2024-03	Affectation des résultats définitif 2023 du budget général
2024-04	Vote du budget général pour l'exercice 2024
2024-05	Compte administratif 2023 du budget annexe - Réserves foncières
2024-06	Compte de gestion du budget annexe - Réserves foncières
2024-07	Affectation des résultats définitifs 2023 du budget annexe - Réserves foncières
2024-08	Vote du budget annexe 2024 - Réserves foncières
2024-09	Compte administratif 2023 du budget annexe - Lotissement de La Palaise
2024-10	Compte de gestion 2023 du budget annexe - Lotissement de La Palaise
2024-11	Affectation des résultats définitifs 2023 du budget annexe - Lotissement de La Palaise

2024-12	Compte administratif 2023 du budget annexe - Lotissement des Chaunières
2024-13	Compte de gestion 2023 du budget annexe - Lotissement des Chaunières
2024-14	Affectation des résultats définitifs 2023 du budget annexe - Lotissement des Chaunières
2024-15	Vote du budget annexe 2024 - Lotissement des Chaunières
2024-16	Compte administratif 2023 du budget annexe - Lotissement du Hameau du Paradis
2024-17	Compte de gestion 2023 du budget annexe - Lotissement du Hameau du Paradis
2024-18	Affectation des résultats définitifs 2023 du budget annexe - Hameau du Paradis
2024-19	Vote du budget annexe 2024 - Lotissement du Hameau du Paradis
2024-20	Création d'un nouveau lotissement communal – Hynoire
2024-21	Vote du budget annexe 2024 – « Lotissement Hynoire » à Cugand
2024-22	Vote des taux d'imposition 2024
2024-23	Vote des tarifs municipaux 2024
2024-24	Convention d'adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique
2024-25	Avis sur les statuts de Terres de Montaigu
2024-26	Subvention et participation à la course « La Route Vendéenne » - Association CORV
2024-27	Acquisition de parcelles à la société Homes Ken&dy
2024-28	Echange de parcelles entre la SCI Davalex et la Commune
2024-29	Vente d'une parcelle à M. et Mme Douillard
2024-30	Participation COS 2024
2024-31	Protection sociale complémentaires - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG de la Vendée
2027-32	Modification du temps de travail d'un emploi permanent
2027-33	Actualisation du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> mars 2024
2024-34	Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal

Madame le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Monsieur André HERVOUET s'excuse et donne procuration à Madame Nadège LE PIOUFFLE,  
Monsieur Marc PUICHAUD s'excuse et donne procuration à Monsieur Jean-Claude BOURGOIN,  
Monsieur Jérôme TURMEAU s'excuse,  
Madame Aurélie ALLEMAND est absente.

Les membres du conseil municipal acceptent la désignation de Monsieur Adrien BARON en tant que secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023**

- ***Après en avoir délibéré et pris note qu'il n'y a pas d'observations, Madame le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 :***

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
<b>Quorum</b>	<b>12</b>
<b>Abstention (s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>21</b>

➤ *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.*

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL – CUGAND**

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2022	<i>Imputation 1068</i>
Dépenses réalisées 2023	<b>2 934 946.66 €</b>	Recettes réalisées 2023	<b>3 709 870.98 €</b>
		Excédent de l'exercice 2023	<b>774 924.32 €</b>
		Solde cumulé Excédent au 31-12-23	<b>774 924.32 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2022	<b>185 160.19 €</b>
Dépenses réalisées 2023	<b>1 051 180.15 €</b>	Recettes réalisées 2023	<b>1 532 837.37 €</b>
		Excédent de l'exercice 2023	<b>481 657.22 €</b>
		Solde cumulé Excédent au 31-12-23	<b>666 817.41 €</b>
Restes à réaliser en 2023	<b>1 008 298.60 €</b>	Restes à réaliser en 2023	<b>616 985.85 €</b>

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

\* **Excédent de fonctionnement : 774 924.32 €**

\* **Excédent d'investissement : 666 817.41 €**

- *Mme le Maire s'absente pour le vote du compte administratif*  
 ➤ *Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 est approuvé à la majorité des membres votants :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	<b>03</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

**COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET GENERAL**

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

*C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :*

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget général, dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2023, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>03</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 - BUDGET GÉNÉRAL DE CUGAND**

Le **BUDGET GENERAL 2023** de la commune de CUGAND fait ressortir un excédent de fonctionnement de 774 924.32 € et un excédent d'investissement de 666 817.41 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 22 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget général de la commune,

Monsieur Adrien BARON, l'adjoint délégué aux finances, rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2022	Imputation au 1068
	<b>Opérations de l'année 2023</b>	
Recettes de fonctionnement	3 709 870.98 €	
Dépenses de fonctionnement	2 934 946.66 €	
<b>Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2023</b>		<b>774 924.32 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2022	185 160.19€
<b>Opérations de l'année 2023</b>		
Recettes d'investissement	1 532 837.37 €	481 657.22 €
Dépenses d'investissement	1 051 180.15 €	
<b>Excédent d'investissement constaté au 31-12-2023</b>		<b>666 817.41 €</b>
<b>Restes à réaliser en 2024</b>		
Recettes d'investissement	616 985.85 €	- 391 312.75 €
Dépenses d'investissement	1 008 298.60 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE</b>		<b>275 504.66 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats définitifs 2023 au titre du budget 2024 selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	774 924.32 €
R002 - Excédent reporté au budget 2024	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
R001 - Excédent reporté au budget 2024	666 817.41 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

### VOTE DU BUDGET GENERAL 2024 - COMMUNE CUGAND

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget général de la commune pour l'exercice 2024 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024		
011	Charges à caractère général	1 211 464.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 281 565.00 €
014	Atténuation de produits	119 530.00€
65	Autres produits de gestion courante	355 300.00 €
66	Charges financières	22 937.02 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	298 223.98 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 484 020.00 €</b>
D002	<b>RESULTAT REPORTE 2023</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>3 484 020.00 €</b>
---	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024		
013	Atténuation de charges	9 000.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	467 282.00 €
73	Impôts et taxes	810 733.00 €
731	Fiscalité locale	1 311 100.00 €
74	Subventions d'exploitation	692 625.00 €
75	Autres produits de gestion courante	169 980.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 484 020.00 €</b>
<b>R002</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2023</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>3 484 020.00 €</b>
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
20-23	Immobilisations corporelles et immobilisations en cours	3 595 714.23 €
10	Dotations, fonds divers de réserves	50 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	513 366.73 €
040	Opérations d'ordre entre sections	21 300.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 180 380.96 €</b>
<b>D001</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2023</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>4 180 380.96 €</b>
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
10	Dotations, fonds divers (TA + FCTVA)	159 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	774 924.32 €
13	Subventions d'équipement	1 786 915.25 €
16441	Emprunts	300 000.00 €
165	Dépôts et cautionnement	1 500.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	298 223.98 €
040	Opération d'ordre entre sections	193 000.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 513 563.55€</b>
<b>R001</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Excédent d'investissement</b>	<b>666 817.41 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>4 180 380.96 €</b>	

## ETAT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BP. 2024

N° opération	Libellé de l'Opération	Dépenses TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)	Recettes TTC Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)
14	Voirie + réseaux	133 562.00 €	0.00 €
15	Conformité éclairage public	20 000.00 €	0.00 €
19	Equipements sportifs	117 000.00 €	00.00 €
20	Pôle jeunesse	0.00 €	0.00 €
22	Aménagement place Ansquer	31 087.36 €	0.00 €
26	Ecoles publiques	212 422.60 €	135 819.00 €
29	Bâtiments publics (Dont ateliers)	130 623.03 €	84 266.85 €
30	Locaux culturels (Maison des associations Leroy)	871 490.84 €	702 522.00 €
32	Environnement (Eco pâturage + moulin à foulon, jardins familiaux)	12 000.00 €	660.00 €
33	Acquisitions de matériels	25 000.00 €	0.00 €
42	Gîtes	91 800.00 €	0.00 €
46	Rue Jean Moulin + parc	972 255.00 €	221 500.00 €
47	Restaurant scolaire, préau	24 700.00 €	0.00 €
53	Acquisitions foncières	10 000.00 €	0.00 €
56	Mairie	15 220.66 €	43 119.00 €
57	Eglise	8 593.00 €	0.00 €
60	Périscolaire	9 348.00 €	0.00 €
63	Aménagements sécuritaires (bel Air, Bordage, passerelle Gétigné)	895 611.74 €	599 028.40 €
64	Mobilier et équipements extérieurs (dont borne affichage et columbarium)	15 000.00 €	0.00€
	<b>TOTAL DES EQUIPEMENTS</b>	<b>3 595 714.23 €</b>	<b>1 786 915.25 €</b>

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2024 pour le BUDGET GENERAL DE CUGAND

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE – RESERVES FONCIERES**

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2022	6 445.38 €
Dépenses réalisées 2023	23 106.10 €	Recettes réalisées 2023	85 430.38 €
		Excédent de l'exercice 2023	62 324.28 €
		Solde cumulé Excédent au 31-12-23	68 769.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2022	134 765.82 €		
Dépenses réalisées 2023	141 922.03 €	Recettes réalisées 2023	134 765.82 €
Déficit de l'exercice 2023	7 156.21 €		
Solde cumulé Déficit au 31-12-23	141 922.03 €		

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

\* **Excédent de fonctionnement** : 68 769.66 €

\* **Déficit d'investissement** : 141 922.03 €

- *Mme le Maire s'absente pour le vote du compte administratif*
- *Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres votants :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	20

**COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE - RESERVES FONCIERES**

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,



Mme le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :**

- b) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe réserves foncières, dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2023, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE – RESERVES FONCIERES**

Le **BUDGET ANNEXE – RESERVES FONCIERES 2023** de la commune de CUGAND fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 68 769.66 € et un déficit de la section d'investissement de 141 922.03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 22 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget annexe Réserves foncières de la commune,

Monsieur Adrien BARON, l'adjoint délégué aux finances, rappelle les données comptables suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Report de l'excédent au 31 décembre 2022</b>	<b>6 445.38 €</b>
	<b><u>Opérations de l'année 2023</u></b>	
Recettes de fonctionnement	85 430.38 €	62 324.28 €
Dépenses de fonctionnement	23 106.10 €	
<b>Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2023</b>		<b>68 769.66 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Report du déficit au 31 décembre 2022</b>	<b>134 765.82 €</b>
	<b><u>Opérations de l'année 2023</u></b>	
Recettes d'investissement	134 765.82 €	7 156.21 €
Dépenses d'investissement	141 922.03 €	
<b>Déficit d'investissement constaté au 31-12-2023</b>		<b>141 922.03 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'affectation des résultats définitifs 2023 au titre du budget 2024 selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	68 769.66 €
R002 - Excédent reporté au budget 2024	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit reporté au budget 2024	141 922.03 €

- D'AUTORISER Madame le maire à signer les documents à intervenir.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

#### VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – RESERVES FONCIERES

Monsieur Adrien BARON, l'adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – Réserves foncières pour l'exercice 2024 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024		
011	Charges à caractère général	0.00 €
66	Charges financières	45 800.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 800.00 €</b>
D002	RESULTAT REPORTE 2023	0.00 €

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>45 800.00 €</b>
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024		
75	Autres produits de gestion courante	45 800.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 800.00 €</b>
R002	RESULTAT REPORTE 2023	0.00 €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>45 800.00 €</b>
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024		
<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>		
21	Immobilisations corporelles	19 398.63 €
16	Emprunts et dettes assimilés	134 000.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>153 398.63 €</b>
D001	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Déficit d'investissement</b>	<b>141 922.03 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>295 320.66 €</b>
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>		
21	Immobilisations corporelles	226 551.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	68 769.66 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>295 320.66€</b>
R001	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Excédent d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>295 320.66 €</b>	

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2024 pour le BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES DE CUGAND.

➤ *Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA PALAIRE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2022	88 868.32 €
Dépenses réalisées 2023	88 868.32 €	Recettes réalisées 2023	0.00 €
Déficit de l'exercice 2023	88 868.32 €		
Solde cumulé Au 31-12-23	0.00 €	Solde cumulé Au 31-12-23	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2022	0.00 €	Excédent constaté Au 31 décembre 2022	0.00 €
Dépenses réalisées 2023	0.00 €	Recettes réalisées 2023	0.00 €
Déficit de l'exercice 2023	0.00 €	Excédent de l'exercice 2023	0.00 €
Solde cumulé Au 31-12-23	0.00 €	Solde cumulé Au 31-12-23	0.00 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

\* **Excédent de fonctionnement** : 0.00 €

\* **Déficit d'investissement** : 0.00 €

- **Mme le Maire s'absente pour le vote du compte administratif**
- **Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres votants :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	20

### **COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PALAIRE**

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :**

- c) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 b) L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,  
 c) La comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de la Palaire », dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2023, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA PALAIRE ET CONFIRMER LA CLOTURE DU BUDGET AU 31-12-2023**

Le **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA PALAIRE 2023** de la commune de CUGAND fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 0.00 € et un résultat de la section d'investissement de 0.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 22 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget annexe Lotissement de la Palaire de la commune,

Monsieur Adrien BARON, l'adjoint délégué aux finances, rappelle les données comptables suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Report de l'excédent au 31 décembre 2022</b>	<b>88 868.32 €</b>
	<b><u>Opérations de l'année 2023</u></b>	
Recettes de fonctionnement	0.00 €	
Dépenses de fonctionnement	88 868.32 €	- 88 868.32 €
<b>Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2023</b>		<b>0.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Report du déficit au 31 décembre 2022</b>	<b>0.00 €</b>
	<b><u>Opérations de l'année 2023</u></b>	
Recettes d'investissement	0.00 €	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €	
<b>Déficit d'investissement constaté au 31-12-2023</b>		<b>0.00 €</b>

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE CONSTATER ET D'ARRETER** les résultats définitifs 2023 pour un montant de 0,00 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **DE CONFIRMER** la clôture du budget au 31 décembre 2023 voté par le conseil municipal par délibération DCM2023-096 en date du 21 décembre 2023.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIERES**

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Déficit constaté Au 31 décembre 2022	51 011.17 €		
Dépenses réalisées 2023	101 547.10 €	Recettes réalisées 2023	126 578.79 €
		Excédent de l'exercice 2023	25 031.69 €
Solde cumulé Au 31-12-23	25 979.48 €		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Déficit constaté Au 31 décembre 2022	97 737.15 €		
Dépenses réalisées 2023	90 388.79 €	Recettes réalisées 2023	97 737.15 €
		Excédent de l'exercice 2023	7 348.36 €
Solde cumulé Au 31-12-23	90 388.79 €		

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

\* **Déficit de fonctionnement** : 25 979.48 €

\* **Déficit d'investissement** : 90 388.79 €

➤ **Mme le Maire s'absente pour le vote du compte administratif**  
 ➤ **Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres votants :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	20

**COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES CHAUNIÈRES**

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :**

- d) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des chaunières », dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2023, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

**AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIÈRES**

Le BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIÈRES 2023 de la commune de CUGAND fait ressortir un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 25 979.48 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 90 388.79 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 15 février 2023 approuvant le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget annexe du lotissement des chaunières de la commune,

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, rappelle les données comptables suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Report du déficit 31 décembre 2022</b>	<b>51 011.17 €</b>
	<b>Opérations de l'année 2023</b>	
Recettes de fonctionnement	126 578.79 €	25 031.69 €
Dépenses de fonctionnement	101 547.10 €	
<b>Déficit de fonctionnement constaté au 31-12-2023</b>		<b>25 979.48 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Report du déficit au 31 décembre 2022</b>	<b>97 737.15 €</b>
	<b>Opérations de l'année 2023</b>	
Recettes d'investissement	97 737.15 €	7 348.36 €
Dépenses d'investissement	90 388.79 €	
<b>Déficit d'investissement constaté au 31-12-2023</b>		<b>90 388.79 €</b>

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PROCEDER** à l'affectation des résultats définitifs 2023 au titre du budget 2024 selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
D002 - Déficit reporté au budget 2024	25 979.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit reporté au budget 2024	90 388.79 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

**VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – LOTISSEMENT DES CHAUNIERES**

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – Lotissement des chaunières pour l'exercice 2024 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024		
011	Charges à caractère général	19 551.73 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 388.79 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 940.52 €</b>
D002	RESULTAT REPORTE 2023	25 979.48 €

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>135 920.00 €</b>
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024		
013	Atténuation de charges	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	52 920.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 000.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>135 920.00 €</b>
R002	RESULTAT REPORTE 2023	0.00 €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>135 920.00 €</b>
---	---------------------



SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024		
Restes à réaliser + nouvelles inscriptions		
16441	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	83 000.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>83 000.00 €</b>
<b>D001</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Déficit d'investissement</b>	<b>90 388.79 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>173 388.79 €</b>
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
Restes à réaliser + nouvelles inscriptions		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
16	Emprunts /Dépôts et cautionnement	83 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	90 388.79 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>173 388.79€</b>
<b>R001</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Excédent d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>173 388.79 €</b>	

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2024 pour le BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHAUNIERES DE CUGAND.

➤ *Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU PARADIS**

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2022	14 424.50 €		
Dépenses réalisées 2023	704 718.27 €	Recettes réalisées 2023	908 333.64 €
		<b>Excédent de l'exercice 2023</b>	<b>203 615.37 €</b>
		<b>Solde cumulé A 31-12-23</b>	<b>189 190.87 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2022	479 985.41 €		
Dépenses réalisées 2023	22 833.64 €	Recettes réalisées 2023	479 985.41 €
		Excédent de l'exercice 2023	457 151.77 €
Solde cumulé Au 31-12-23	22 833.64 €		

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

\* Excédent de fonctionnement : 189 190.87 €

\* Déficit d'investissement : 22 833.64 €

- **Mme le Maire s'absente pour le vote du compte administratif**
- **Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 est approuvé à la majorité des membres votants :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>03</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

### COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DU PARADIS

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :**

- e) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Hameau du Paradis », dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2023, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>03</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

### **AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS**

Le **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS 2023** de la commune de CUGAND fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 189 190.87 € et un déficit de la section d'investissement de 22 833.64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations en date du 22 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget annexe du lotissement du hameau du Paradis de la commune,

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, rappelle les données comptables suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Report du déficit 31 décembre 2022</b>	<b>14 424.50 €</b>
	<b><u>Opérations de l'année 2023</u></b>	
Recettes de fonctionnement	908 333.64 €	
Dépenses de fonctionnement	704 718.27 €	203 615.37 €
<b>Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2023</b>		<b>189 190.87 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Report du déficit au 31 décembre 2022</b>	<b>479 985.41 €</b>
	<b><u>Opérations de l'année 2023</u></b>	
Recettes d'investissement	479 985.41 €	
Dépenses d'investissement	22 833.64 €	457 151.77 €
<b>Déficit d'investissement constaté au 31-12-2023</b>		<b>22 833.64 €</b>

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PROCEDER** à l'affectation des résultats définitifs 2023 au titre du budget 2024 selon les modalités suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>1068 -</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>0.00 €</b>
<b>R002 -</b>	<b>Excédent reporté au budget 2024</b>	<b>189 190.87 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>D001 -</b>	<b>Déficit reporté au budget 2024</b>	<b>22 833.64 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

➤ *Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres présents.

### **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS**

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – Lotissement du Hameau du Paradis pour l'exercice 2024 :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024</b>		
011	Charges à caractère général	225 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 833.64 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 833.64 €</b>
D002	<b>RESULTAT REPORTE 2023</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>247 833.64 €</b>
---	---------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024</b>		
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	48 630.00 €
74	Dotations et participations	10 012.77 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 642.77 €</b>
R002	<b>RESULTAT REPORTE 2023</b>	<b>189 190.87 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>247 833.64 €</b>
---	---------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024</b>		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
20-23	Immobilisations corporelles et immobilisations en cours	0.00 €
1641	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
165	Dépôts et cautionnement	0.00 €
10226	Remboursement de la taxe d'aménagement à TDM	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
D001	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Déficit d'investissement</b>	<b>22 833.64 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>22 833.64 €</b>
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
Restes à réaliser + nouvelles inscriptions		
16	Emprunts /Dépôts et cautionnement	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	22 833.64 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 833.64€</b>
R001	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Excédent d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>		<b>22 833.64 €</b>

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2024 pour le BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUMEAU DU PARADIS DE CUGAND.

➤ *Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>03</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

### CREATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL - HYNORE A CUGAND

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement de la Palaise » est clôturé en date du 31 décembre 2023.

Dans le budget des réserves foncières, des parcelles, zonées dans le PLUI 1 AUCA, ont pour objet la réalisation de projets mixtes à dominante d'habitat.

Dans l'objectif et au regard des délais d'étude et d'instruction nécessaires dans le cadre d'un nouveau lotissement communal d'une surface supérieure à 1 ha, il est proposé d'engager dès à présent sa réalisation et de convenir de sa dénomination.

La loi prévoit qu'un budget annexe spécifiquement dédié à cette opération, soit créé.

➤ *Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal :*

- **DE CONFIRMER** son intention de réaliser un lotissement communal, en plusieurs tranches, dans le secteur de la hynore, sur les parcelles propriété de la commune, zonées dans le PLUI 1AUCA,
- **DE NOMMER** ce lotissement communal « Hynore »,
- **DE DECIDER** l'ouverture d'un nouveau budget annexe « Lotissement Hynore », et son assujettissement à la TVA,
- **DE MANDATER** Madame le maire pour signer tous documents et réaliser toutes opérations relatives à la présente délibération.

➤ *Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

**VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – LOTISSEMENT HYNOIRE A CUGAND**

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – Lotissement Hynoire pour l'exercice 2024 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024		
011	Charges à caractère général	246 551.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 551.00 €</b>
D002	<b>RESULTAT REPORTE 2023</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>246 551.00.00 €</b>
---	------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024		
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	246 551.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 551.00 €</b>
R002	<b>RESULTAT REPORTE 2023</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>246 551.00 €</b>
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	246 551.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>246 551.00 €</b>
D001	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Déficit d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>246 551.00 €</b>
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
16441	Emprunts et dettes assimilées	246 551.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>246 551.00€</b>
R001	<b>RESULTAT REPORTE 2023 Excédent d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024</b>	<b>246 551.00 €</b>	

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2024 pour le BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT L'HYNOIRE DE CUGAND.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), par délibération doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

L'assemblée délibérante doit voter les taux des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB) ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS)

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (CE, 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat).

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune,

Vu les articles du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition :

- articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants pour les communes,
- articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants pour les EPCI,

Vu les prévisions budgétaires de la collectivité,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2024,

➤ **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- **DE DECIDER** de fixer les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

Taxes	Taux de référence 2023	Proposition des Taux pour 2024
Taxe d'habitation sur les résidences Secondaires (THRS)	16.56 %	16.73 %
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	34.10 %	34.44 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	44.72 %	45.17 %

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les documents à intervenir.

M. BOIVINEAU indique qu'il s'abstiendra.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	04
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	17

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

Après avoir rappelé les tarifs municipaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il sera proposé de revaloriser les tarifs comme suit :

TYPES DE TARIFS	Tarif au 1er juillet 2022	Proposition au 1 <sup>er</sup> mars 2024
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>Tarifs photocopies</b>		
A4 N&B	0,25 €	0,25 €
A4 couleur	1,10 €	1,10 €
A3 N&B	0,36 €	0,40 €
A3 couleur	1,60 €	1,60 €
<b>Droit de place</b>		
Forfait par installation (Cugandais)	6,10 €	6,20 €
Forfait par installation (Hors Cugandais)	11,00 €	13,10 €
Prix du mètre linéaire		0,30 €
<b>Location de matériel</b>		
Podium	220,00 €	227,00 €
Banc (4 mètres)	2,00 €	3,00 €
Table avec tréteaux (4 m x 4,5 m)	2,00 €	3,00 €
lot de 10 chaises baquets	5,00 €	6,00 €
Barnum ou Tonnelle (3 m x 3 m)	31,30 €	32,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Redevance d'occupation commerciales permanentes et saisonnières et occupation des sols</b>		
Installation de terrasses ouvertes ≤ à 50 m <sup>2</sup> / an	40,00 €	40,00 €
le m <sup>2</sup> d'installation supplémentaire des terrasses ouvertes au-delà de 50 m <sup>2</sup> / an		1,00 €
Installation de terrasses fermées et/ou couvertes ≤ à 30 m <sup>2</sup> / an	40,00 €	40,00 €
le m <sup>2</sup> installation supplémentaire des terrasses fermées et/ou couverte au-delà de 30 m <sup>2</sup> / an		1,50 €
Autres occupations du domaine public (le m <sup>2</sup> ) / an		5,00 €
<b>Parcelles jardins familiaux</b>		
Superficie de 50 m <sup>2</sup> / an	15,00 €	15,00 €
Superficie de 100 m <sup>2</sup> / an	30,00 €	30,00 €
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>		
<b>Concession de 2 m<sup>2</sup></b>		
Durée de 15 ans	170,50 €	172,00 €
Durée de 30 ans	257,50 €	259,00 €
<b>Concession caverne Terrain nu</b>		
Durée de 15 ans	170,50 €	172,00 €
Durée de 30 ans	257,50 €	259,00 €
<b>Colombarium</b>		
Case pour 15 ans	170,50 €	172,00 €
Case pour 30 ans	257,50 €	259,00 €
Porte de la case	203,00 €	205,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>		
Dispersion des cendres	57,50 €	<i>Taxe supprimée</i>
Plaque 15 ans	78,50 €	79,00 €
Plaque 30 ans	114,00 €	115,00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-2, L 2121-29 et L 2331-2 à L 2331-4,

Vu la délibération du 10 février 2022 fixant les tarifs de location du matériel, du droit de place et des photocopies,

Vu la délibération du 10 février 2022 fixant les tarifs du cimetière,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location du matériel, du droit de place, des photocopies et des tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Vu le projet de tarifs municipaux proposé.

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire concernant la location de matériel, le droit de place, les photocopies et du cimetière.

<b><i>Nombre de Votants</i></b>	<b>21</b>
<i>Abstention (s)</i>	<b>00</b>
<i>Voix « Contre »</i>	<b>00</b>
<i>Voix « Pour »</i>	<b>21</b>

Après en avoir délibéré, les tarifs municipaux 2024 sont ainsi votés à l'unanimité des membres votants.

### CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT VENDÉE NUMÉRIQUE

Dans le cadre du projet « Vendée Territoire Connecté », Vendée Numérique a lancé un marché en procédure restreinte pour déployer un réseau vendéen très bas débit d'objets connectés (attribution prévue en avril 2024). Ce réseau sans fil est peu consommateur en énergie et permet de gérer des objets connectés sur des longues distances, à des coûts abordables. Les applications principales de cette technologie LoRa (Long Range) concernent de nombreux domaines et les activités suivantes :

- La supervision : éclairage public, collecte des déchets, suivi des véhicules, gestion de stocks, irrigation, ...
- Le contrôle : climatisation, systèmes de chauffage, éclairage, sécurité, températures, ...
- La santé : surveillance des patients, suivi des équipements, ...

Ce marché comporte deux volets :

- L'un pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance du réseau LoRa (LoRaWan),
- L'autre concernant la création d'une centrale d'achat proposant les capteurs et les services associés.

Les collectivités vendéennes sont invitées à adhérer à cette centrale d'achat, en amont de l'attribution du marché par Vendée Numérique. L'adhésion permet de profiter des services de la centrale d'achat pendant 12 ans. En revanche, aucune adhésion ne sera possible après l'attribution du marché. L'adhésion est facultative, libre et gratuite.

Elle n'engage ni à commander des capteurs, ni à payer quoi que ce soit.

A la fin du premier semestre 2024, les modalités d'accès au réseau très bas débit seront présentés aux acteurs publics. Des réunions d'informations seront organisés par thématique et territoire pour présenter les cas d'usage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les besoins à venir de la collectivité,

➤ **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique, permettant d'accéder à une solution technique fonctionnelle garantissant la compatibilité du réseau avec les capteurs, à des tarifs attractifs du fait des achats de masse, ainsi que les services associés fournis par des experts LoRa
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion ci-annexée.

➤ **Madame le Maire s'absente pour le vote,**

- Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres votants.

### **ACTUALISATION DES STATUS DE TERRES DE MONTAIGU -COMMUNAUTE AGGLOMERATION**

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composaient, préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la communauté de communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération dont les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en communauté d'agglomération,
- Les références aux articles du code général des collectivités territoriales en conséquence,
- La mise à jour des compétences supplémentaires au point 4.5 « Participation à une convention France Services »
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire :
  - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables inscrite au point 4.7 – Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW pour les besoins des équipements communautaires.
  - L'ajout de la compétence Agriculture et Alimentation inscrite au point 4.8 – Coordination et animation du Projet Alimentaire Territorial (élaboration, suivi de la mise en œuvre, évaluation...)
  - Un complément et des suppressions sont apportés au point 4.11 Culture et sport exercé par la communauté d'agglomération,
  - L'ajout d'une compétence à part entière au point 4.12 l'aérodrome de St Georges de Montaigu,
  - Des actualisations aux points suivants : 4.13 Politique Sociale et 4.15 Etude, création, aménagement, gestion de locaux.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Puis dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision, elle doit recueillir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.5211-17, L. 5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant transformation de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT,

Vu les statuts initiaux de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération n°DEL20231211\_38 du conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2023 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D’APPROUVER** les actualisations apportées aux statuts de Terres de Montaigu dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération,
- **DE COMPLETER** les compétences supplémentaires non soumises à la définition de l’intérêt communautaire,
- **DE VALIDER** les nouveaux statuts de Terres tels que présentés en annexe,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d’exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

➤ **Madame le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>21</b>

*Il est ainsi décidé à l’unanimité des membres votants.*

### **SUBVENTION ET PARTICIPATION A LA COURSE « LA ROUTE VENDEENNE » - ASSOCIATION CORV**

Le Comité d’Organisation de La Route Vendéenne (CORV) a pour objet le développement du sport cycliste. Il organise, du 7 au 9 juin 2024, la 2<sup>ème</sup> édition de la Route Vendéenne avec la participation du Comité Département de Vendée, qui partira de Chavagnes-en-Paillers avec une arrivée sur la commune de Cugand le dimanche 9 juin 2024.

Ce partenariat permettra l’animation et la promotion de la commune en tant que support logistique, et de bénéficier d’une formation « Savoir Rouler à Vélo » pour les enfants de la commune, qui sera dispensée par un éducateur diplômé du Comité Départemental de Cyclisme.

➤ **Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D’APPROUVER** l’attribution d’une subvention de 6 000€ à l’association CORV dans le cadre de la course « La Route Vendéenne »,
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer le cahier des charges relatif aux conditions financières et techniques pour l’arrivée de la 2<sup>ème</sup> édition de « La Route Vendéenne » à Cugand le dimanche 9 juin 2024.

➤ **Madame le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>21</b>

*Il en est ainsi décidé à l’unanimité des membres votants.*

### **ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A HOMES KEN&DY**

Madame le Maire informe l’assemblée qu’en 2008 un document d’arpentage avait été envisagé, avec l’accord des Consorts AUVINET et de la Commune, pour élargir une Voie Communale au lieu-dit « Port sur Mer ». Les travaux de voirie et une clôture ont été réalisés par la commune mais l’acte concerné n’a jamais été rédigé.

Les parcelles concernées sont cadastrées AM 636 de 15 m<sup>2</sup> et AM 641 de 7 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 22 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Port sur Mer ».

Les consorts AUVINET, par acte notarié le 19 janvier 2024, ont vendu lesdites parcelles à la société **HOMES KEN&DY**, située au 15 Bis rue de la Pénissière à Cugand 85610, numéro de SIREN 910 797 570, représenté par Eddy ATTOMO.

L'ensemble des frais liés à ces acquisitions (bornage, notaire ...) seront à la charge de la commune.

Vu l'engagement des conjoints Auvinet et de la commune de Cugand en 2008,

Vu l'accord de la société HOMES KEN&DY, et de son représentant en date du 29 janvier 2024.

Considérant la nécessité de mettre à jour le cadastre, par rapport à l'aménagement du carrefour au lieu-dit Port sur Mer,

➤ **Madame le Maire propose :**

- **D'ACQUERIR** les parcelles AM 636 de 15 m<sup>2</sup> et AM 641 de 7 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 22 m<sup>2</sup>, appartenant à la société HOMES KEN&DY susnommés, à l'euro symbolique,
- **DE PRECISER** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Cugand, qui fera le choix de l'office notarial chargé de la rédaction de l'acte,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

### ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI DAVALEX ET LA COMMUNE DE CUGAND

La SCI DAVALEX, représentée par M. PICOT Alexandre, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 787, souhaite y construire une station de lavage automobiles. Pour ce faire, elle a besoin d'agrandir son terrain.

La commune de Cugand est quant à elle propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AD 789 et souhaite un accès sur l'impasse Louis Coudrin, Z.A. du Bordage.

Afin de pouvoir répondre à ces 2 questionnements, il est proposé de procéder à un échange d'une portion des parcelles AD 787 et AD 789, pour une surface égale, dont la superficie sera confirmée par le document d'arpentage.

Vu l'avis du Domaine du 29 janvier 2024 sur la valeur vénale du mètre carré des biens échangés,

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles ci-après visées dans les conditions suivantes :
  - la commune de CUGAND cède une portion de parcelle cadastrée section AD 789 moyennant une valeur de (10 €/m<sup>2</sup>) euros.
  - en contre échange, la SCI DAVALEX cède une portion identique en superficie de la parcelle cadastrée section AD 787, moyennant une valeur de (10 €/m<sup>2</sup>) euros.
- **D'APPROUVER** que l'échange des parcelles susvisés aura lieu sans soulte, les biens échangés étant de même valeur et de superficie identique.
- **D'APPROUVER** que la commune prenne en charge 50% des frais de bornage et d'acte notarié. Les 50 % restant étant à la charge la SCI DAVALEX,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique d'échange à Maître ROUILLON, Notaire à Cugand,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	<b>00</b>
Voix « Contre »	<b>00</b>
Voix « Pour »	<b>21</b>

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

**VENTE DE LA PARCELLE AM 150 A MME DOUILLARD née GUIBERT Sandrine et M. DOUILLARD Erwann**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de la parcelle AM 150 de 60m<sup>2</sup> située à Hucheloup selon la procédure de biens sans maître le 27 avril 2012.

Le terrain ne présentant pas d'intérêt pour la commune, un accord a été trouvé pour la vente de cette parcelle à un euro symbolique à Mme DOUILLARD née GUIBERT Sandrine et M. DOUILLARD Erwann, propriétaires voisins, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Les acquéreurs sont informés de l'existence, au nord de la parcelle, depuis plusieurs années, d'un passage à pied au profit du voisinage, sans qu'aucune servitude n'ait été constituée, ni publiée, au service de la publication foncière.

Vu l'avis du Domaine du 19 décembre 2023,

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AM 150, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les éléments nécessaires à cette vente au profit de Madame DOUILLARD née GUIBERT Sandrine et M. DOUILLARD Erwann.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>21</b>

*Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres votants.*

**PARTICIPATION AU COS 2024**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 87 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n°1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales (C.O.S.) de Terres de Montaigu, qui a été relancé en 2019.

Cette participation est fixée à 35 € par agent adhérent étant précisé que les agents de la commune peuvent adhérer librement et profiter ainsi de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu et pour un spectacle annuel.

Considérant que les agents de la commune de Cugand ont souhaité adhérer au COS pour l'année 2024,

➤ **Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ALLOUER** une subvention pour l'adhésion des agents de la commune de Cugand au COS Terres de Montaigu au titre de l'année 2024, pour un montant de 35 € par agent adhérent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour le versement de cette participation annuelle,
- **DE DEMANDER** à Mme le Maire d'engager les démarches nécessaires.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>00</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>21</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

➤ **Madame le maire propose au Conseil Municipal**

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DONNER ACTE** au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision.**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

*Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SUPERIEURE A 10 %**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial est inscrit au tableau des effectifs de pour 27 heures 30 minutes / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la demande de l'agent de bénéficier d'une retraite progressive, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint administratif territorial de 27 h 30 mn, et la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 17 h 30 mn soit 50 % correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu la demande de l'agent en date du 25 août 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2024, sur le projet de modification du temps de travail,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 27 h 30 mn, hebdomadaire,
- **D'APPROUVER** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 17 h 30 mn, hebdomadaire soit 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi qui seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les documents à venir.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**



<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire indique qu'à la suite de mouvements du personnel, de la modification de certains temps de travail, de la réussite de certains agents au concours de la fonction publique territoriales et de la campagne des avancements de grade 2023, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs comme proposé :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu la délibération DCM-2022-116 : en date du 8 décembre 2022 Portant modification du tableau des effectifs,  
 Vu la délibération DCM-2023-031 : en date du 2 février 2023 portant création d'un emploi permanent pour les services techniques,  
 Vu la délibération DCM-2023-032 : en date du 2 février 2023 portant création d'un emploi non-permanent pour les services techniques,  
 Vu la délibération DCM-2023-033 : en date du 2 février 2023 portant création d'un emploi non-permanent pour le service administratif,  
 Vu la délibération DCM-2023-052 : en date du 13 avril 2023 portant recrutement d'agents non titulaires de droit public,  
 Vu la délibération DCM-2023-053 : en date du 13 avril 2023 portant recrutement d'un vacataire pour l'entretien des gîtes : saison 2023-2024,  
 Vu la délibération DCM-2023-055 : en date du 13 avril 2023 portant création d'un emploi non permanent pour le Moulin à Foulon,  
 Vu la délibération DCM-2023-056 : en date du 13 avril 2023 portant création d'un emploi permanent pour le pôle enfance,  
 Vu la délibération DCM-2023-065 : en date du 13 avril 2023 portant création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial,  
 Vu la délibération DCM-2023-108 : en date du 21 décembre 2023 portant création d'un emploi permanent à temps non complet,  
 Vu la délibération DCM-2024-32 : en date du 22 février 2024 portant modification du temps de travail d'un agent supérieure à 10 %,  
 Vu le tableau des effectifs actualisé annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs,

➤ **Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> mars 2024, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>21</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation à Madame le maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **15 décembre 2023 au 8 février 2024** :

- **De la création ou modification des régies comptables** : Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans** : Néant
- **De la signature de contrats d'assurance** : Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande)** : Néant
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics** :

Marché des Assurances

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant TTC
DEC2024-005	17/01/2024	GROUPAMA 79044 NIORT	LOT 1 – Dommage aux biens	14 117.76 €
		PNAS 77009 PARIS	LOT 2 – Responsabilité et risques annexes	3 581.25 €
		GROUPAMA 79044 NIORT	LOT 3 – Flotte automobile	5 834.84 €
		ASSURANCES PILLIOT 62921 AIRE SUR LYS	LOT 4 – Protection juridique des personnes physiques	945.00 €

Mapa « Accompagnement au recrutement d'un DGS »

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2024-009	29/01/2024	NPSIO 44300 NANTES	Accompagnement au recrutement d'un directeur général des services	3 500,00 €	4 200,00 €

- **De la renonciation au droit de préemption urbain** :


N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
DEC2024-003	05/01/2024	Mme MANCHEVA Hristina et M. LE GREGAM Jean- Guillaume	25 rue des Peupliers	AH 549
DEC2024-006	18/01/2024	M. PAPERA Christophe et Mme BERGUYGINA Viktoriya	35 rue du Bordage	AE 686
DEC2024-010	30/01/2024	A2V	26 ter rue du Haut Fief	AL 1086 – 1083 - 1084
DEC2024-011	06/02/2024	Consorts BOURRIAUD	33 rue de Belle Noue	AI 952

- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie** : Néant

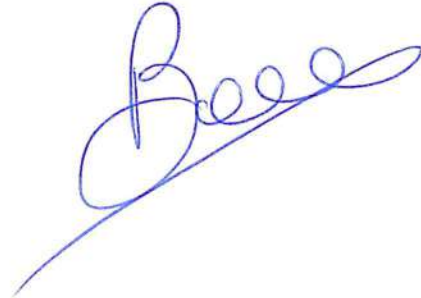
Madame le Maire propose de clore la séance et remercie l'assemblée en indiquant que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 avril 2024.

La séance est levée à 22h15

M. Adrien BARON  
Secrétaire de séance



Mme Cécile BARREAU  
Maire de CUGAND



➤ De la délivrance de concessions de cimetière :

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2024-001	02/01/2024	Renouvellement concession N°936 NM-0014	Mme NICOL Hélène
DEC2024-002	02/01/2024	Attribution case colombarium N° 1093 Allée COL Y-2	Mme DURAND Yvette
DEC2024-004	16/01/2024	Attribution cavurne N° 1094 COL-0023	M et Mme LAÏDI-BERNIER Aline et Michel
DEC2024-007	24/01/2024	Attribution concession N°1095 L-008	Mme HERVOUET
DEC2024-008	29/01/2024	Renouvellement Concession N° 656 J-12	M. MARTIN Georges
DEC2024-012	29/01/2024	Renouvellement concession N°609 G-18	Mme RICHARD Yvette

➤ De l'acceptation de dons ou legs : Néant➤ De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € : Néant➤ De l'adhésion à des associations : Néant➤ Demande des subventions : Néant➤ Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux : Néant**QUESTIONS DIVERSES :**

1 - vous avez reçu la direction de la MGEN

Votre analyse après cette rencontre

Madame le maire : le directeur vous a présenté, à Laurence Grondin, Nadège LE PIOUFFLE et moi une vision optimiste sur l'avenir de la Chimotaie. Les recrutements ont eu lieu et la nouvelle organisation fonctionne.

Quel avenir et devenir pour ces logements vacants ?

Madame le maire :

- Les logements sont à la vente mais il n'y a pour l'instant pas d'acquéreur,
- Pour les espaces en bordure de Sèvre, le département sera propriétaire à partir du 8 mars 2024, après la signature de l'acte.

2 - recrutement du DGS

comme l'indique le cabinet de recrutement

le poste est-il pourvu ?

Le poste n'est pas pourvu.

quand arrive le candidat ?

Pour le moment il n'y a pas de candidat recruté sur le poste.